

ÉTUDIANTS, VOUS ÊTES CONCERNÉS PAR LE RECENSEMENT !

QUI ?

Tous les étudiants



De toutes les nationalités



Qui restent au moins 1 an en France



Vous êtes recensé dans la ville où **vous habitez pour vos études**. Ce logement sera pris en compte comme résidence principale

SUIS-JE CONCERNÉ CETTE ANNÉE ?

Selon la taille de la commune où vous logez pour vos études

MA COMMUNE A MOINS DE 10 000 HABITANTS



tous les **5** ans

MA COMMUNE A PLUS DE 10 000 HABITANTS



tous les ans sur un échantillon de la population



Si vous êtes concerné, vous recevrez la visite d'un agent recenseur



COMMENT ?

Vous habitez dans un logement privé, seul ou en colocation
ou
en résidence étudiante



Par internet, en se connectant sur www.le-recensement-et-moi.fr avec les codes personnels remis par l'agent recenseur

Vous habitez en cité universitaire
ou
en foyer



Avec le questionnaire papier remis par l'enquêteur

si vous n'avez pas internet